

# E 4611

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juillet 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juillet 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs -  
Nomination de Mme Maria BARTOLO GALEA, membre titulaire  
maltais en remplacement de Mme Josephine FARRUGIA, membre  
démissionnaire**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 juillet 2009 (14.07)  
(OR. en)**

**11739/09**

**SOC 425**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents / Conseil
n° doc. préc.:	8358/09 SOC 228
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M <sup>me</sup> Maria BARTOLO GALEA, membre titulaire maltais en remplacement de M <sup>me</sup> Josephine FARRUGIA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Josephine FARRUGIA, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Malte) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010:

M<sup>me</sup> Maria BARTOLO GALEA  
Manager  
Employment and Training Corporation  
Hal Far BBG 3000  
Malta  
Phone : + 356-2220 1302  
Fax : + 356-2220 1802  
*e-mail: [maria.bartolo-galea@gov.mt](mailto:maria.bartolo-galea@gov.mt)*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2008<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2010.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Josephine FARRUGIA;
- (3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.

Article unique

M<sup>me</sup> Maria BARTOLO GALEA est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Josephine FARRUGIA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2010.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

---